

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/501c91f822a14969b0051e55>

Date d'obtention : 2023-11-29 14:06:50



cadre21

Au coeur de votre stratégie **#DevProf**



cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que le protocole s'applique uniquement pour les élèves mineurs en contexte scolaire et qu'il y a une différence d'intervention selon que l'acte est juger impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'utilisation de la grille d'évaluation. Toutefois, nos interventions était déjà sensiblement similaires à ce qui a été mentionné dans la formation (c'est rassurant, nous n'étions pas complètement dans le champ hahaha).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je prendrai le temps de me familiariser avec la grille d'évaluation afin de m'appropriier l'outil et de bien identifier les critères qui définissent la notion d'impulsivité versus la malveillance d'un acte. Toutefois, je comprends que dans le doute, on agit en appelant les policiers.